



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **DISTRIBUTIONS DE MASQUES SANITAIRES PAR L'ÉTAT EN SORTIE DE CONFINEMENT (AU 11 MAI 2020)**

Depuis le début de l'épidémie de covid-19, l'État a organisé la distribution de masques aux professionnels des secteurs sanitaires et médico-sociaux, avec pour objectif prioritaire leur protection et la préservation de notre capacité sanitaire. En phase de sortie de confinement, les distributions se poursuivent, avec pour **objectif prioritaire la limitation au maximum de la diffusion du virus** et l'accompagnement de la reprise d'activité.

- La cible est fixée à **100 millions de masques sanitaires** distribués par l'État **chaque semaine**, modulo une adaptation chaque semaine pour distribuer le maximum possible de masques en fonction de la réalité des approvisionnements.

Dorénavant, les malades, les personnes contacts et les **personnes à très haut risque médical** (par exemple **personnes immunodéprimées sévères**) **bénéficient eux aussi de ces dotations.**

- Pour la population générale, en particulier dans les lieux à risque et lorsqu'elle se rend dans les établissements et chez les professionnels de santé, le port du masque grand public est recommandé.

À partir du déconfinement, ce système coexiste avec la reprise de circuits classiques de distribution de masques, qu'ils soient sanitaires ou grand public ; les pharmaciens notamment peuvent à nouveau vendre des masques issus de

leur propre stock, en plus des masques du stock « Etat » **distribués gratuitement aux populations éligibles.**

Dans le prolongement du système mis en place en début d'épidémie, les dotations sont calculées par personne, en fonction d'un besoin évalué par jour et par semaine. **Les masques fournis** sont, sauf mention contraire, des **masques chirurgicaux** :

- Les **malades atteints de covid-19 et les personnes contact** sont dotés de **14 masques** par semaine.
- **Les personnes à très haut risque médical de développer une forme grave de covid-19 (par exemple personnes immunodéprimées sévères)** sont dotées de **10 masques par semaine.**

Pour les personnes les plus à risque de développer une forme grave de covid-19 du fait de leur état de santé, la **délivrance de masques** se fait sur **prescription médicale.**

**Prescription de masques aux personnes à très haut risque médical par les médecins :**

Certaines personnes présentent, en raison d'un état antérieur, d'une pathologie sous-jacente ou d'un traitement qui les rendent plus sensibles, un haut risque de développer une forme grave d'infection et tout particulièrement de covid-19.

Pour les personnes à très haut risque médical, notamment celles présentant une **immuno-dépression** sévère, le port d'un masque chirurgical à visée préventive est recommandé. Il appartient au **médecin** traitant ou au médecin hospitalier d'en assurer la **prescription**, avec discernement, en tenant compte du fait que, pour les autres vulnérabilités médicales, et en dehors des cas particuliers à l'appréciation des médecins traitants, la protection doit être assurée par un masque grand public.

Les masques lavables en tissus permettent de protéger et **non pas de se protéger.** Il est donc indispensable que l'ensemble de la population puisse avoir accès à un masque efficace afin de protéger les plus fragiles.

